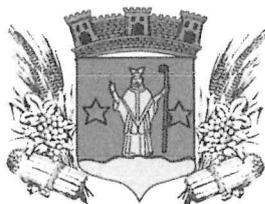


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-les-Avignon

**OCTOBRE ROSE ÉDITION 2022**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA**  
**PLACE DES CAFÉS ENTRE LE ROND POINT**  
**AVEC L'AVENUE DE LA RÉTANQUE ET LE**  
**BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE LE**  
**VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**  
**DE 13 H 30 À 16 H 00**

*SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le vendredi 9 septembre 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, le déroulement des festivités d'octobre rose, sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sur la place des cafés est interdite le vendredi 30 septembre 2022 de 13 h 30 à 16 h, dans sa portion comprise entre le croisement avec l'avenue de la Rétanque et le boulevard du 11 novembre.

**Article 2 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des espaces dédiés aux festivités, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des festivités ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les services municipaux intervenant, veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains et privés soient maintenus.

**Article 4 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Lès Avignon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Serge MAILLET

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Chantal BONNEFOUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
aux intéressés le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS  
88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)